Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902746-20220707-A2022083SCAER-AR

Département du Finistère

DEL 2022/083

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 06 Juillet à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 20 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Martine BOUCHER, Guy FAOUCHER, Danielle LE GALL, Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Frédéric MICHEL, Jean-Pierre GUILLOU, Anne-Laure LE GRAND, Delphine BOUGUENNEC, Michel GARO, Isabelle QUELVEN, Roland SAINT-JORE, Cédric GOUIFFES, Marie-Antoinette PEDRONO, Christian CARDUNER, Jean Michel LEMIEUX, Marie-Josée CANEVET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-François LE MAT, Marie-Pierre GIRE, Frédéric LE BEUX, Anne LE GALL, Didier MORGANT, Pierrette LE FLOCH, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Antoinette PEDRONO, Hélène LE BOURHIS, Guy FAOUCHER, Danielle LE GALL, Jean-Yves LE GOFF, Christian CARDUNER.

ABSENTS : Marine SENECHAL, Pascale DUFLEIT, Jacqueline SABATIER,

Monsieur Cédric GOUIFFES a été élu Secrétaire.

DEL 06.07.2022 / 2022/083 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE ET DE GARDERIE NON UTILISES AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 :

RAPPORTEUR MME LE BOURHIS,

L'assemblée délibérante rappelle que la mise en place d'un portail Famille à la rentrée scolaire 2022/2023 entraînera l'émission d'une facture mensuelle à destination des familles utilisant les services de la cantine et/ou de la garderie. L'achat de tickets ne sera, en conséquence, plus en vigueur.
Ainsi, afin de ne pas pénaliser les familles toujours détentrices de tickets de cantine et/ou de garderie à la fin de l'année scolaire en cours, il est proposé d'accepter le remboursement sur restitution des tickets et transmission d'un RIB.

VU l'exposé de Mme LE BOURHIS,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902746-20220707-A2022083SCAER-AR

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Éducation et Jeunesse » en date du 28 Juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du Mercredi 29 Juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

D'AUTORISER le remboursement des tickets non utilisés accompagnés d'un RIB.

D'ACCEPTER les modalités de remboursement telles que définies,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER